

REGLEMENT

Article 1 : Jeu-concours

La société ELLE ETAIT UNE FOIS dénommée « l'Organisateur », 114 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat d'une durée de dix jours, du lundi 17 février au jeudi 27 février 2014 sur la page du site officiel, accessible à l'adresse suivante : <http://www.elleetaitunefois.fr/>. Ce jeu-concours permettant aux participants de gagner les lots ci-après (article 4), en partenariat avec la marque Emma&Chloé.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne ayant joué sur la page JEU du site <http://www.elleetaitunefois.fr> pendant la période du 17 février au 27 février 2014 minuit.

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. ELLE ETAIT UNE FOIS ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés ;

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable, ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

L'Organisateur se donc réserve le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur et par la marque partenaire par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

Article 3 : Lots à gagner - Nombre de gagnants

En association avec notre partenaire Emma&Chloé, le jeu-concours est doté de :

10 box bijoux EMMA&CHLOE d'une valeur de 22 euros TTC chacune (prix public au 05/02/14), composé d'un bijou par box ; soit 220 euros de lots au total.



Nota Bene : Les photos sont non contractuelles. Elles sont présentées à titre indicatif.

Les prix ne sont échangeables ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service. L'Organisateur et son partenaire se réservent le droit de remplacer ces dotations par des prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article 4 : Tirage au sort

Les gagnants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort qui sera effectué sous deux jours ouvrés dès la date de fin du jeu-concours (jeudi 27 février 2014 minuit) par la société organisatrice.

Article 5 : Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés sur la page Facebook d'ELLE ETAIT UNE FOIS (<http://www.facebook.com/elleetait1fois>) et par un courrier électronique adressé à chacun des gagnants. Sans réponse de leur part dans un délai de trois jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants renoncent à leur lot.

Ils recevront leurs lots dans les 45 jours suivant la date du tirage au sort ci-dessus, par voie postale à leur adresse.

L'envoi des gains est fait par la société partenaire EMMA&CHLOE.

Article 6 : Non-responsabilité

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants,
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.

Article 7 : Modification ou report du jeu-concours

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation du présent jeu-concours ou de le reporter en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté qui en rendrait l'organisation impossible ou sensiblement plus difficile pour elle.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de la marque partenaire et de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

Article 9 : Litiges éventuels

Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.